

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SALON GO HEALTHY

Du 08 au 28 avril 2019

Article 1 – La société SPAS Organisation, société anonyme au capital de 160 071 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 528 062 et dont le siège social est au 160 bis, rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex, organise un jeu avec tirage au sort, gratuit sans obligation d'achat, dénommé « SALON GO HEALTHY » du 08 au 28 avril 2019 à minuit inclus, à l'occasion du salon GO HEALTHY se déroulant à Eurexpo Lyon - Chassieu (69).

Article 2 - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de SPAS Organisation et des exposants ainsi que de leur famille (même nom, même adresse). Une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) est admise durant toute l'opération.

Article 3 – Les personnes souhaitant participer au jeu concours doivent se rendre sur la page Facebook du Salon Go Healthy, liker et partager la publication du jeu concours.

Article 4 - À l'issue du jeu, un tirage au sort parmi tous les participants désignera les 10 gagnants. Les noms des gagnants seront annoncés sur la page Facebook® de Go Healthy. Les gagnants seront contactés via Facebook Messenger et devront nous communiquer leurs coordonnées : nom, prénom, adresse, CP, ville et numéro de téléphone et/ou email

Article 5 – Le jeu est doté d'un lot d'une valeur commerciale totale de 250 € TTC : 10 abonnements magazine d'une validité de 1 an à compter du N° mai-juin 2019 du Healthy Food que les gagnants recevront début mai 2019 :

- 10 abonnements à Healthy Food Magazine d'un an à compter de mai 2019. L'abonnement comprend 6 N° du Healthy Food Magazine (à raison d'un tous les deux mois) et la livraison en France Métropolitaine, il débutera avec le n° de mai – juin 2019 qui sera adressé aux gagnants début mai à l'adresse indiquée à l'organisateur.

Ces abonnements sont à faire valoir directement auprès de Turbulences Presse : Caroline Peyrard Tél. : 04 73 14 03 00

La société SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident dans le cadre de l'acheminement des magazines.

Article 6 - La dotation sera à retirer directement auprès de la société SPAS Organisation dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception du mail informant le gagnant de son gain.

Article 7 - Le lot gagné est nominatif et ne sera pas cessible ni ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur en espèces (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société SPAS Organisation se réserve toutefois la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente. Le lot non remis au gagnant dans un délai d'un mois ou pour toute raison dûment justifiée par la société SPAS Organisation ne sera pas réattribué et restera la propriété de la société offrant ledit lot.

Article 8 - Les participants au jeu donnent leur autorisation à la société SPAS Organisation de communiquer leur nom et/ou image sur quelque support que ce soit (actions publi-promotionnelles, reportages presse, sites internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 9 - Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, modifiée, les participants à cette opération autorisent la société SPAS Organisation à faire usage des informations qu'ils communiquent et disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à la Société SPAS Organisation – Go Healthy, 160 bis rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex.

Article 10 - La société SPAS Organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente opération. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique ou postal ou en cas d'interruption des communications internet ou d'altération des réseaux internet.

Article 11 - Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la société SPAS Organisation et/ou la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET-BLANCHON (Huissiers de Justice Associés), dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date limite de participation en écrivant à la société SPAS Organisation, 160 bis rue de Paris, CS90001, 92645 Boulogne-Billancourt Cedex

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

Article 12 - Tout participant au jeu accepte de fait les termes de ce règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 13 - Ce règlement complet est disponible sur le Salon Go Healthy et sur simple demande écrite auprès de SPAS Organisation, 160 bis rue de Paris - CS90001 92645 Boulogne-Billancourt cedex. Le timbre d'envoi de la demande et/ ou de la participation sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite adressée à SPAS Organisation et portant lisiblement la mention du jeu, le nom, le prénom et les coordonnées de la personne demandant le remboursement.

L'auteur de la demande devra également joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) pour permettre à la société organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).